

3 juin 1725 (jurade 186)

Reddition de comptes des consuls non faite depuis vingt neuf ans.

Dans la maison de ville de la communauté et juridiction de Preyssas en agenais, ce jourd'huy troisième de juin mil sept cens vingt et cinq, estant assemblés en icelle, sieurs Bertrand Rou, Joseph Cornier, Armand Rebel et Clémans Grimard, consuls la présente année, à laquelle ont assisté sieurs Simon Chabrières, François Bordellier, Joseph Antoine Thouron, Bernard et Jean Péjac, Antoine et Jacques Cornier, Jean Dumas, Raymond Castain ; par lesdits sieurs consuls a esté représenté aux jurats sus nommés qu'ils auroient esté obligés de présenter requête à monseigneur l'intendant, aux fins qu'il plût à sa grandeur d'obliger les jurats quy ont exercé la charge consulaire depuis vingt et neuf ans de rendre compte de leur gestion et administration de leur charge, chacun en droit soy, laquelle requête auroit esté appointée par ledit seigneur intendant sur les faits dont il s'agit, et ordonne que les consuls de la ville et la juridiction de Preyssas qui ont géré et administré depuis vingt neuf ans les revenus de cette communauté seront tenus de rendre compte de leur gestion et administration dar devant les commissaires qui seront à cet effet nommés en la manière ordinaire et accoutumée par ladite communauté à quoy faire, et dans le délai passé, ils seront contraints chacun en droit soy par toutes les voies et par corps.

Fait à Bordeaux le 21 may 1725 ; signé : Boucher.

De laquelle requête et ordonnance en a esté fait lecture à la présente assemblée par moy, secrétaire subzigné. C'est pourquoy lesdits sieurs consuls ont requis ladite présente assemblée de vouloir nommer des commissaires pour voir, examiner et clore les comptes qu'ils leur seront représentés par les jurats quy n'ont pas rendu leurs comptes à la présente communauté depuis vingt neuf années, le tout conformément à la requête et ordonnance.

La jurade, d'une commune voix, assistée desdits sieurs consuls ont nommé comme ils nomment pour commissaires pour l'audition et examen des comptes qui seront à rendre à la présente communauté les personnes de sieurs Simon Chabrières et François Metau et deux jurats pour l'examen et clôtüre des comptes. A ces fins, lesdits comptes rendants seront obligés de remettre leurs dits comptes avec des pièces justificatives entre les mains desdits sieurs consuls et commissaires, huittaine avant, pour les voir et examiner avant de les présenter en jurade.

De quoy et de tout ci-dessus a été fait et dressé le présent acte quy a esté signé de ceux sui savent signer, non les autres pour ne savoir, de ce requis par moy.

Rou, consul ; Rebel, consul ; Grimard, consul ;
Chabrières, Castain, Dumas, péjac, Bourdellie, Cornier, Thouron, Bompert, Dufour, Long,
Lacoste; Dubosc, secrétaire.